

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 juin 2009

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON PONT A MARCQ

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, salle des réunions de la mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, F. MULLEM, J.P. FLEURY, A.M. RICHARD, M.H. CAUDRELIER, P DHALLEWYN , P.ALBERT, JP POUZADOUX, F DRECQ , P CHARLES, P LEVECQ, M BAUDEN , T LE POLLOZEC, Y. PRUVOT M. DECOTTIGNIES*

de Présents

16

de Votants

19

Absents: *J.J. BOUCKENOOGHE (pouvoir à Y Pruvot) B LEHAGRE (pouvoir à M Decottignies), S WAAST (pouvoir à F Melon)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 11 juin 2009

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Emprunt ca.doc

EMPRUNT DE 600 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de la participation de l'aménageur du golf. Cet emprunt à court terme permettra de terminer l'extension de l'école Jacques Brel.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 600 000 €, destiné à financer la fin des travaux de l'école, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme à taux fixe

Durée totale : 2 ans

Taux fixe : 2.66 %

Frais de dossier : 600 €

Amortissement : remboursement in fine

Coût total du crédit : 31 920 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt.

Décision adoptée par 18 voix POUR, 1 Abstention

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

AGENTS SAISONNIERS

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la nécessité d'assurer la surveillance des enfants de l'école Jacques Brel hors temps scolaire et la surveillance du nouvel Espace Sport et Culture.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement de 5 agents non titulaires saisonniers à temps non complet du 1 septembre 2009 au 31 août 2010.

Ces agents assureront des fonctions de surveillants.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 310 détenu par les adjoints d'animation de 2^{ème} classe atteignant le 5^{ème} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

MISE A DISPOSITION DE 5 AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Pévèle exerce la compétence « animation jeunesse ». A ce titre elle organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi en lieu et place des communes de son territoire.

Pour mener à bien cette mission, La commune de Mérignies propose à la CCPP de mettre à sa disposition 5 adjoints d'animation communaux à savoir :

Mmes FRISON ; DUBOIS, CLATOT, DUBART
M. DA CRUZ DOS SANTOS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer 5 conventions de mise à disposition qui ont pour objet de régler contractuellement ces situations et permettre le remboursement des frais engagés par la commune.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

Les agents suivants pourront bénéficier de l'IAT en raison de leur niveau de responsabilité, de la charge de travail et de leur notation :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Montant de référence annuel : 443.50 €(au 1 octobre 2008)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 4

Crédit global au 18 juin 2009 : $(443.50 \times 4) \times 5 = 8\,870 \text{ €}$

FILIERE TECHNIQUE

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Montant de référence annuel : 443.50 €(au 1 octobre 2008)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 3

Crédit global au 18 juin 2009 : $(443.50 \times 3) \times 9 = 11\,974.50 \text{ €}$

GRADE : AGENT DE MAITRISE

Montant de référence annuel : 463.61 €(au 1 octobre 2008)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 5

Crédit global au 18 juin 2009 : $(463.61 \times 5) \times 1 = 2\,318.05$

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Montant de référence annuel : 469.96€(au 1 octobre 2008)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 7

Crédit global au 18 juin 2009 : $(469.96 \times 7) \times 1 = 3\,289.72 \text{ €}$

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE : AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE

Montant de référence annuel : 458.31 €(au 1 octobre 2008)

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 6

Crédit global au 18 juin 2009 $(458.31 \text{ €} \times 6) \times 1 = 2\,749.86 \text{ €}$

FILIERE ANIMATION

GRADE : ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Montant de référence annuel : 443.50 €(au 1 octobre 2008)

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 6

Crédit global au 18 juin 2009 $(443.50 \text{ €} \times 6) \times 4 = 10\,644.00 \text{ €}$

FILIERE CULTURELLE

GRADE : ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE

Montant de référence annuel : 443.50 €(au 1 octobre 2008)

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 5

Crédit global au 18 juin 2009 $(443.50 \text{ €} \times 5) \times 1 = 2\,217.5 \text{ €}$

L'IAT suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'IAT sera également proratisée.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté décidé par l'autorité territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur le 1 juillet 2009.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dernier tableau des effectifs de la Commune a été établi par délibération du 26 mars 2009.

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

GRADES	OUVERTS	POURVUS
Attaché	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe temps non complet	3	2
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur	1	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet	6	5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temps temps non complet	6	6
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet	1	0

Ce tableau se substitue à celui établi le 26 mars 2009.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009– 2010

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2009–2010 comme suit :

Le prix du repas-enfant est fixé à **2€70 (+1.88 %)**

Le prix du repas enseignant est fixé à **3€**

Le prix du repas porté à domicile pour les personnes âgées de la Commune est fixé à **3 €(+1.69%)**

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1 septembre 2009.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le tarif de location de la Salle des Fêtes; ce dernier n'ayant pas subi d'augmentation depuis le **19 mai 2005**.

les tarifs se résument de la façon suivante :

Petite salle - Une journée	100 €
Petite salle - Deux jours	150 €
Salle entière - Une journée	170 €
Salle entière - Deux jours	250 €
Nettoyage des sols (option)	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces nouveaux tarifs applicables à compter des contrats signés après ce Jeudi 18 juin 2009.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEVIATION DE PONT A MARCQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Mérignies du 2 juin 2009 au 18 juin 2009 inclus, a été pris suite à la demande du Conseil Général du Nord qui souhaite obtenir l'autorisation de créer une voie nouvelle pour le contournement de la commune de Pont à Marcq.

L'article 7 de cet arrêté permet aux communes concernées de donner un avis sur sa demande.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de contournement de la commune de Pont à Marcq.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009
Le Maire FRANCIS MELON

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE **POUR LES LOGEMENTS NEUFS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles il peut supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du code général des impôts.

Cette exonération peut être supprimée :

* pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,

* ou uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties :

uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

Décision adoptée par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 18 juin 2009

Le Maire FRANCIS MELON